

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Objet : **INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES ET
TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY
ENGazonNES D'AMIENS METROPOLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles (pluie) et sous peine de nuire gravement à l'état des stades (terrains de football et de rugby) des Communes de la Communauté d'Agglomération AMIENS METROPOLE.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte certaines compétitions devant se dérouler sur des terrains préalablement définis.

ARRETE

Article 1 : Les stades et terrains de football et de rugby engazonnés implantés sur les Communes suivantes de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole sont interdits d'utilisation (entraînements et compétitions) du mercredi 13 janvier 2026 au mardi 20 janvier 2026 inclus :

ALLONVILLE - AMIENS – BERTANGLES – BLANGY TRONVILLE – BOVES – CAGNY – CAMON – CARDONNETTE –DREUIL LES AMIENS – GLISY – LONGUEAU – PONT DE METZ – POULAINVILLE – QUERRIEU – RIVERY – SAINS EN AMIENOIS – SAINT FUSCIEN – SALEUX – SALOUEL – SAINT SAUFLIEU – SAVEUSE – SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE – VERS SUR SELLE – RUMIGNY .

Article 2 : Ne sont pas concernés par cette décision les terrains suivants :

- Les terrains hybrides de la Licome
- Les terrains synthétiques
- Le terrain de rugby de Condorcet
- Le terrain de rugby honneur du stade Charassain pour 1 seul match

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2026.

Guillaume Duflot
Vice-président chargé des Sports

